



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

☎ : 01 60 01 90 60

☎ : 09 70 62 38 66

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01-2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA FERMETURE DU PARC POUR COVID-19

Le Maire de la Commune de Trilbardou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2112-1

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212—2 et L2215—1,

VU le décret 2020-293 du 16 mars 2020 portant la réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus COVID-19 sur le territoire national et les risques qu'il entraîne pour la santé publique,

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

ARRÊTE

Article 1 : Le parc municipal sera fermé à compter du Vendredi 26 Mars 2021, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esblly, le Maire de la Commune de Trilbardou, la police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de TRILBARDOU
- Police Intercommunale de la CAPM
- La Brigade Territoriale d'ESBLY

Fait à TRILBARDOU,
Le 26/03/2021

Le Maire,
Matthieu FOURNIER

